

La Chapelle-sur-Erdre, le 23 juin 2023

Direction Aménagement et Transitions
Service Action Foncière et Affaires Juridiques
Réf. : AMAJ2023-Circulation-08-Fête Nationale-13juillet2023

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal, et notamment ses articles R 610-5, R 321-1 et R 321-9,
VU l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2022 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU le programme de la Fête Nationale à La Chapelle-sur-Erdre le jeudi 13 juillet 2023,
VU la demande présentée le 08 juin 2023,
VU le plan de circulation joint au présent arrêté,
Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation des voiries concernées et de prendre toutes mesures pour garantir la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules et leur stationnement seront réglementés ou interdits le jeudi 13 juillet 2023, sur l'axe Nantes/Sucé-sur-Erdre, dans les conditions suivantes et conformément au plan ci-joint,
- la circulation et le stationnement : à partir de 18h00 le jeudi 13/07/2023 et jusqu'à 01h00 le vendredi 14/07/2023, (***rue Guinel voir ci-dessous, à partir de 09h00**)

- **Rue Martin Luther King**, de son intersection avec la rue de l'Erdre, de la Place de l'Église et jusqu'à la rue Louise Michel : ***circulation interdite à partir de 18h00***,
- **Rue Olivier de Sesmaisons**, de son intersection avec la rue des Noieries jusqu'à son intersection avec la rue Martin Luther King, dans les deux sens, ***circulation interdite à partir de 18h00***,
- **Rue François Clouet**, à sens unique, ***circulation interdite à partir de 18h00***,
- **Rue Raymond Guinel***, dans les deux sens, ***circulation interdite à partir de 09h00***,

Article 2 : Par exception à l'article 1, l'accès des riverains sera maintenu

Article 3 : La circulation sera déviée en direction de Sucé-sur-Erdre, :
- à partir des places de la République et du Gendarme Cognard, par l'avenue des Noieries, la place de la Gilière, la Place de la paix en Algérie, la rue Jean Jaurès et la place des Droits de l'Homme,
La circulation en direction de Nantes et Orvault se fera selon les mêmes itinéraires.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux sept jours avant l'évènement.
Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché à la vue de tous, notamment aux extrémités de l'emprise occupée.

Article 5 : Il est rappelé que les débits de boissons seront normalement ouverts le jeudi 13 juillet 2023 et jusqu'à 02h00 du matin le vendredi 14 juillet 2023, conformément à l'arrêté municipal du 22 décembre 2022.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Sports, Culture, Vie Locale, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieux et formes habituels, transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité et pour information aux autorités organisatrices des transports en commun intervenant sur la commune, ainsi qu' à Nantes-Métropole.

Pour Le Maire,
La Première Adjointe,



Katell ANDROMAQUE

Publié le : 27/06/2023

Délais et voies de recours :

-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.

-Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voies électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

